



## **PROCES-VERBAL**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**27 JUIN 2015**

**\*\* ROUILLON \*\***

- Après avoir ouvert la séance, le Président Gérard LOISON laisse la parole à M. Dominique AUBINE, Proviseur du lycée agricole de Rouillon et le remercie de son intervention et de sa présence.
- Le procès-verbal de l'AG Ordinaire du 12-06-14 est ensuite approuvé à l'unanimité.

## **ALLOCUTION DU PRESIDENT GERARD LOISON**

Bonjour à toutes et à tous,

Merci d'avoir répondu nombreux à notre invitation pour assister en ces derniers jours de Juin à notre Assemblée Générale annuelle.

Merci à Monsieur le Proviseur du Lycée Agricole d'avoir bien voulu mettre à notre disposition ces belles installations.

Merci à M. le Maire de ROUILLON et au Président du club d'être présents.

Un certain nombre de personnes invitées ont demandé à être excusées :

- Mme Claire GERMAIN ; MM. Guy COUSIN – Christian LAFONTAINE – Gérard NEGRIER – Membres du Conseil
- MM. Arnaud VAUCELLE et Vincent GARNIER, ETR
- M. Alain GANGNEUX, Vérificateur aux comptes LMF
- MM. Michel ANGOT – Didier BORDEAU – Michel GARNIER – Eugène PAVARD – Bernard QUELEN - Roger REMARS – Dr Dominique VIOLAS, Médaillés FFF

Comme tous les ans, beaucoup de nos amis du football nous ont quittés tout au long de la saison.

J'aurai une pensée particulière pour :

- Bernard POIRRIER, ancien Président du District de la Mayenne, Vice- Président Honoraire de notre ligue
- J-Pierre BOURDIN, Président du club de VOUTRE et membre titulaire de la ligue aux assemblées fédérales
- et tout récemment Didier BAUDRON, Membre du Conseil de Ligue et très longtemps Secrétaire Général et aussi membre du Comité Directeur du District 72 et dans diverses commissions
- et encore plus récemment Félicien GLOT, jeune joueur de 13 ans de MONTFORT LE GESNOIS décédé dans des circonstances dramatiques.

Pour tous, je vous demande un moment de recueillement. Je vous remercie.

### **LA SAISON 2014-2015**

Globalement, elle n'a pas été rendue particulièrement difficile du fait des conditions météo. Elle a par contre été relativement complexe à gérer chez les jeunes en raison de difficultés à présenter des équipes en période de vacances et des ponts.

Nous en reparlerons.

Au plan des résultats, nous avons été sereins avec notre représentant en D2, le STADE LAVALLOIS qui termine à la 8ème place.

Nos équipes de CFA 2 conservent leur niveau. Nous espérons mieux : LE MANS FC termine 3ème, LAVAL 2 6ème et SABLE FC 8ème.

En U19 nationaux : STADE LAVALLOIS 8ème et en U17 : LAVAL 3ème – LE MANS 11ème et COULAINES 13ème relégué.

Notre DH a été particulièrement disputée entre les 2 premiers : CHANGE US qui va retrouver la CFA 2 et LA SUZE.

En DSR, les 3 premiers vont retrouver un niveau quitté depuis peu.  
Notre secrétaire général vous communiquera le classement complet.  
En Féminines D2, LEMANS FC termine au pied du podium et les U19 Nationaux occupent la 6ème place.

En Coupe de France, LEMANS FC et le STADE LAVALLOIS MFC ont été éliminés en 32ème de finale et ST BERTHEVIN et BONCHAMP ont connu le 7ème tour.

Le petit Poucet de la ligue dans cette belle aventure est la JS SOLESMIENNE 1ère Division du District 72 éliminé au 5ème tour par l'US ST BERTHEVIN.

En féminines, le CS CHANGE a été éliminé en 32ème de finale et LEMANS FC en 16ème de finale de Coupe de France féminine.

Dans le championnat interrégional avec la B-Normandie, LE MANS FC2 2ème.

En Futsal D2, le SO MAINE LE MANS n'a pu conserver sa place.

L'ETOILE LAVALLOISE FUTSAL, championne de DH, réaccède à ce niveau après avoir terminé 2ème du barrage organisé à MESLAY DU MAINE.

Matches internationaux organisés sur le territoire de la ligue :

1. France / Suède Espoirs le 10/10/14 au MMARena LE MANS
2. France / N-Zélande Féminines le 22/11/14 à Laval Le Basser
3. France / Grèce Futsal les 2 et 3/12/14 à ST BERTHEVIN Salle Le Godais

Coupe des Régions UEFA du 4 au 6/04/15 à MAYENNE (groupe Maine – Corse – Normandie)

## LES EFFECTIFS

Globalement, avec 42 688 licenciés, ils s'accroissent de 1681 licences, soit + 4 %.

Sur les 4 années passées, cela représente 2458 licences en plus, soit + 6,11 %.

Les progressions les plus importantes sont constatées chez les féminines :

- près de 16 % avec 214 pratiquantes supplémentaires ;
- + 10 % de dirigeants avec 51 en plus

et dans le foot d'animation, avec plus de 10 % de progression.

Quelques points d'inquiétude :

- une légère baisse en seniors et un tassement certain chez les U16 pour lesquels nous allons prendre des dispositions particulières.

## NOTRE ACTION ENVERS LES CLUBS

### **AMELIORATION DE LA STRUCTURATION DE VOS CLUBS**

Cela fait trois ans déjà que nous menons avec vous, des actions visant à vous structurer au travers du Projet Club.

A l'initiative de l'ETR sous la conduite de Nicolas BOURDIN, notre DTR et de ses collègues, de nombreuses initiatives ont été prises. De nombreux projets ont été écrits, d'autres sont sur le point de l'être. Ce qui est important surtout, c'est de faire vivre votre projet et qu'il soit partagé avec tous. Vos joueurs, dirigeants, arbitres, les parents de vos joueurs, vos partenaires, votre mairie.

**PROPOSITION D'OFFRES DE PRATIQUES VARIEES** pour les pratiquantes et les pratiquants avec un foot d'animation dynamique qui propose à vos joueurs et dirigeants des formats éclectiques, du futsal et des championnats par génération pour les meilleurs.

Chez les féminines, une cohérence des pratiques allant du foot d'animation aux seniors via les « années collèges » en district et les « années lycées » en ligue. Ce qui nous permettra la saison prochaine d'offrir des possibilités de jouer sans discontinuité.

### **DES FORMATIONS DE PROXIMITE AFIN DE TOUCHER LE PLUS GRAND NOMBRE**

- les EDUCATEURS :

Des modules de formation pour toutes et tous, et pour tous les niveaux, certifiés ou non, en site unique ou dans vos clubs à votre choix. Plus personne ne peut s'imaginer en dehors de ces possibilités.

- les ARBITRES :

Avec des méthodes dynamiques et des outils modernes.

- les DIRIGEANTS :

Notre monde change. La gestion de nos clubs est difficile et il convient de ne pas fonctionner sur ses seuls acquis.

La FFF via l'institut de formation prépare à l'intention de vous toutes et tous, dirigeant(e)s de de ligue et des districts, mais aussi pour vous les clubs, des formations adaptées à vos besoins.

Vous en serez informés dès le début de saison. A cette occasion, je lance un appel à ceux qui pourraient être les animateurs de ces formations pour qu'ils nous rejoignent. Merci à l'avance.

***UNE POLITIQUE PARTENARIALE HISTORIQUE AVEC L'EDUCATION NATIONALE, DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DU FOOT A L'ECOLE et plus spécialement, « MON EURO 2016 » pour lequel vous avez reçu des informations.***

## LA FEMINISATION

Je vous l'ai indiqué, la politique de féminisation menée dans notre ligue, à l'initiative de la FFF, continue à porter ses fruits.

Conduite de mains de maitres par Delphine LEPECULIER, la Présidente de la commission et Lionel DUCLOZ et son équipe, les résultats chiffrés sont intéressants (plus de dirigeantes).

Mais bien au-delà des chiffres, c'est l'impulsion donnée qui est importante.

La FFF ne s'y est pas trompée puisqu'elle a récompensé le District 53 pour son action dans « Mesdames, franchissez la barrière » avec une 2ème place au plan national pour l'initiative et le contenu de l'action.

Merci aussi à Arnaud VAUCELLE, CTD 53, pour son implication et à vous les clubs qui nous avez accueillis lors de nos réunions.

### LES COMPETITIONS DE JEUNES

Elles ont été comme à l'habitude très disputées dans tous les niveaux de championnat.

Un coup de chapeau aux U16 de MULSANNE TELOCHE qui accèdent pour la 1ère fois au championnat U17 National.

Cette compétition DH U16 va être plus disputée encore cette saison à venir avec un groupe à 12.

Des textes élaborés après la réunion de Voutré vont être soumis à votre approbation.

Nos coopérations avec la Ligue de Basse-Normandie vont se poursuivre sans pour autant déboucher dans l'immédiat sur des championnats.

Un bémol cependant en ce qui concerne les compétitions de jeunes ; trop de modifications sont intervenues à la dernière minute pour modifier l'ordonnancement des rencontres.

Il nous faut revenir à plus de sérieux. Pour tous, cela s'avère nécessaire : vous les clubs d'abord, les arbitres qui se déplacent et ceux qui les désignent.

## LES CHAMPIONNATS FEMININS

Avec l'accord de la FFF, avec qui nous avons beaucoup travaillé ce sujet, notre D.H. cette saison s'est disputée avec la Basse-Normandie.

Cela n'a pas permis pour autant à une équipe de notre ligue de disputer le championnat pré-fédéral.

Nous continuons dans cette même disposition pour la saison prochaine en structurant encore plus, comme je vous l'indique, les championnats des équipes de jeunes.

## L'ARBITRAGE

Un constat d'abord : aujourd'hui en LMF, 580 arbitres inscrits contre 515 il y a 4 ans.

Des progrès ont été réalisés chez vous les clubs qui dans l'ensemble, commencez à bien intégrer le statut de l'arbitrage et ses subtilités.

De grâce, prenez ce sujet au sérieux. Le statut est fédéral et la rigueur qu'il entraîne ne nous autorise aucune concession.

Côté résultats, de bonnes choses :

- Jérôme BRISARD et Jérémy STINAT, parti en Aquitaine mais formé chez nous après une carrière de joueur professionnel, accèdent à la ligue 2;

- Guillaume PARADIS a officié en finale de Gambardella au SDF le 30/05/15 et accède par la voie la plus rapide en F4 (CFA / CFA 2) ;

- Julien BLANCHAIS devient arbitre assistant en National ;

- Valentin GAUCHARD et Thomas ROCABOY sont nouveaux Jeunes Arbitres de la Fédération.

Merci à Christophe CHESNAIS, Président de la CRA et son équipe ainsi qu'à Nicolas POTTIER, le CTRA pour tout leur travail.

## LA DISCIPLINE

Michel GARNIER, le Président de la commission et son équipe, n'ont pas été gâtés cette saison. De trop nombreux dossiers difficiles, hors normes j'allais dire, sont venus les occuper.

Globalement, il n'y a pas d'améliorations, bien au contraire. Plus de sanctions (cartons jaunes et rouges) et des débordements inadmissibles et toujours ces propos de cours d'écoles sur les terrains.

4 instructions ont été nécessaires contre 2 l'an passé

Ne laissez pas la société dans laquelle nous vivons pénétrer à grands pas sur nos terrains. Laissons ceux-ci à l'abri de ces difficultés à vivre ensemble que nous rencontrons.

## LE PROJET EDUCATIF

En lien avec le thème précédent, nous avons l'outil fait pour lutter contre les mauvais comportements. Il s'agit du « projet éducatif de la FFF », issu de notre « sois foot, joue dans les règles ».

N'attendez pas pour initier vos jeunes à ces principes si vous voulez demain que notre football reste propre.

Une relance de votre implication dans ce beau projet sera opérée à la rentrée. N'attendez pas notre visite et n'oubliez pas, la labellisation de votre club passe aussi et surtout par son application.

## LES AIDES FEDERALES

Je vous le rappelle, avec l'EURO 2016 déjà cette saison, beaucoup de soutiens ont été préparés à votre attention pour vous les clubs.

Il ne reste qu'une saison pour en profiter au maximum.

Ces aides sont de nature différente :

Les formations ⇒ à voir avec notre équipe technique

Les équipements en tous genres ⇒ rapprochez-vous de vos mairies et de notre commission des terrains (G. Négrier)

Les véhicules (uniquement de marque Volkswagen)

Les animations dans vos clubs et dans les écoles, en liaison avec notre ETR.

Ne ratez pas ces possibilités. Elles ne se reproduiront pas de sitôt. Nos équipes sont à vos côtés pour vous éclairer.

## LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Après l'implantation des ordinateurs, c'était évident que nous irions vers cette procédure. Ensuite, ce sera sans doute la licence dématérialisée.

Quoiqu'il en soit, il ne faut pas prendre ce sujet à la légère. L'expérimentation sur les U17 DH a présenté quelques difficultés et démontre à l'évidence qu'une organisation différente doit être mise en œuvre au sein des clubs.

Dès fin août et en septembre, formation impérative de tous les dirigeants des équipes de clubs concernés par la mise en place décidée par la F.F.F., à savoir :

- D2 féminines
- DH – DSR – DRH en Seniors
- DH U19 et DH U17 en Jeunes

Ensuite, nous aviserons et vos districts vous tiendront informés.

## L'ORGANISATION DE LA LIGUE

Comme vous le savez, avec notre initiative à cette AG, vous serez tout à l'heure invités au futur siège de notre ligue, route de Beaugé au Mans.

Nous nous y installerons en fin d'année dans des locaux mieux adaptés à nos, à vos besoins en terme de locaux, de salles de réunions et surtout de parkings.

Par ailleurs, des modifications interviendront prochainement dans la répartition des activités au sein de la ligue. Vous en serez informés au fur et à mesure.

## L'AVENIR

1) Je voudrais d'abord faire à tous et toutes un rappel fondamental en matière de gestion. Les temps sont durs je le sais, nous le savons tous. Mais, ne dépensez que ce dont vous disposez. Ne comptez pas les « œufs dans le cul de la poule ». Vous vous exposez à de graves désillusions. Ne cédez pas à toutes les sirènes. Soyez attentifs. Pensez plus à former qu'à acheter. Dans tous les domaines, utilisez les moyens mis à votre disposition.

Faire un club de bon niveau demande du temps, de la patience. Rien ne se fait dans la précipitation. L'argent n'est pas le meilleur moyen pour sceller les fondations !

2) Je voudrais aussi attirer votre attention sur un sujet qui va s'imposer à nous tous : la gestion du calendrier.

Avec les modes de vie actuels, il est de plus en plus difficile de faire jouer à toutes les époques notamment aux vacances scolaires et pendant les ponts.

Il nous faut sans doute penser à l'avenir à réduire l'amplitude de certains de nos championnats chez les jeunes en particulier.

Ce sujet est délicat compte-tenu des règles existantes mais je pense que nous ne pourrons pas échapper à cette réflexion que je vous demande d'intégrer pour que nous en reparlions ensemble.

3) Je voudrais aussi insister sur les besoins permanents de formation de vos dirigeants.

A l'évidence, les clubs les mieux dotés en matière d'éducateurs diplômés ou non, mais formés, obtiennent plus facilement de résultats et fidélisent encore mieux leurs joueurs. Ce sont des atouts non négligeables. Ne l'oubliez pas.

## REMERCIEMENTS

- A nos fidèles partenaires d'abord, le Crédit Agricole, les MMA, Intersport, Initiatives...
- A vous tous, les clubs qui nous avez accueillis pour nos diverses compétitions et sans qui nous serions sans doute en grande difficulté

- A la DRJSCS et au Conseil Régional pour leur écoute et les soutiens financiers qu'ils nous accordent
- A la FFF d'une façon générale
- Aux membres du Conseil de Ligue et des comités directeurs des districts et leurs collaborateurs pour l'aide qu'ils apportent
- Aux présidents et membres des diverses commissions de la ligue (MM. BODIN, NEGRIER, PAVARD, GUEDET, CHESNAIS, GARNIER pour ne citer que les plus actifs) et des districts
- A tout le personnel de la ligue fortement sollicité bien que quelquefois à effectif réduit

## CONCLUSION

Avant de conclure, j'ai déjà été long, trop long sans doute.

Pour autant, je veux vous remercier vous toutes et tous pour ce que vous faites toute l'année dans vos clubs. Le football vous doit beaucoup.

Pensez maintenant à vous reposer, de charger vos accus pour repartir de plus belle au 23 Août.  
Bon été à toutes et à tous.

Soyez P-R-E-T-S (Plaisir-Respect-Engagement-Tolérance-Solidarité)

Vive la LMF  
Vive le Football

## RAPPORT MORAL DU SECRETAIRE GENERAL B. DUVAL

Monsieur le Président de la ligue  
Mesdames et Messieurs les Présidents  
Mesdames, Messieurs les représentants des clubs

Le président Gérard LOISON vous a entretenu des divers événements passés et à venir qui concernent la vie de nos clubs et de notre ligue.

Mon intervention se limitera à la lecture du bilan de la saison sportive 2014/2015.

C'est donc avec plaisir que je vous présente les différents éléments concernant

- les effectifs et statistiques diverses
- les palmarès seniors, féminins et jeunes
- les activités de notre comité directeur et des commissions régionales

Les rapports annuels établis par les Présidents de nos commissions régionales ne vous seront pas présentés, ils seront consultables sur notre site Internet à l'adresse "maine.fff.fr", à la rubrique 'Procès-verbaux'.

### 1. Statistiques « Clubs » et « Licences »

Nombre de clubs – saison 2014/2015 : 392 clubs (contre 401 en 13-14, soit – 9 clubs)

Nombre de licences - saison 2014/2015 : 42686

Les graphismes de statistiques sont en diffusion sur le site internet de la ligue.

- Commentaires / analyses sur la saison 2014/2015 (points forts / points faibles)

Classement des 30 premiers clubs de la ligue ayant le plus de licenciés :

Le club de la ligue en tête du point de vue « licenciés » est le SABLE F.C. avec plus de 570 licenciés – félicitations.

## 2. Le Palmarès

Le palmarès général fera l'objet d'une publication en ligne.

- Félicitations à tous les lauréats des diverses compétitions

## 3. Les groupes de la saison 2015-2016 et calendrier général prévisionnel

La Commission Sportive Régionale s'est réunie le 02/06/15 pour homologuer les classements de la présente saison, élaborer les groupes pour 2015-2016, et établir le calendrier général prévisionnel de la saison prochaine.

Documentation affichée dans le hall.

## 4. La discipline

40 réunions durant la saison

Fiche Powerpoint « statistiques »

## 5. Activités du conseil de ligue et des commissions régionales

- L'ensemble des procès-verbaux de la saison et les comptes rendus annuels des Présidents de Commissions figurent sur le site Web de la ligue <http://maine.fff.fr>

## 6. Informations pour la préparation de la saison 2015-2016

- Le délai d'engagement des équipes en région est fixé au Jeudi 16 JUILLET 2015  
La notice d'informations pour les formalités parviendra dans les clubs courant de semaine prochaine...

Pour la coupe de France et la coupe gambardella =>

- 15 JUIN par footclubs pour la Coupe de France (engagements clos)

- 15 JUILLET pour la Coupe Gambardella (même procédure)

- Les demandes de changements de clubs en période normale doivent être saisies jusqu'au Mercredi 15 JUILLET 2015 inclus

- La saisie des licences via Footclubs est ouverte aux clubs depuis le 4 JUIN 2015

Rappel : si soucis ou difficultés, contactez la ligue, les services correspondants vous répondront.

## 7. Remerciements

- À nos partenaires déjà salués par G. Loison
- Aux clubs et municipalités qui ont accueilli les différentes compétitions organisées par la ligue pour la qualité des installations et pour les services rendus :

ROUILLON tout récemment pour les coupes régionales adultes  
 MULSANNE pour les finales des coupes de jeunes régionales  
 EVRON pour les titres de champions  
 ALLONNES et CHÂTEAU GONTIER pour le foot animation  
 BALLEE, ST BERTHEVIN, CONTEST, ST BAUELLE, YVRE L'EVEQUE, MAMERS (foot scolaire), MESLAY DU MAINE pour le futsal et autres clubs / municipalités  
 CHATEAU GONTIER et SABLE/SARTHE pour la féminisation

- Aux municipalités de ST SYMPHORIEN, VOUTRE et SABLE/SARTHE bien sûr pour la mise à disposition de leurs salles et installations au cours de la saison
- Aux clubs supports des formations d'éducateurs et d'actions techniques
- A tous les membres des commissions de Ligue
- A l'ensemble du personnel de la ligue (Administratif et Technique) bien « drivés » par notre nouveau Directeur
- Aux arbitres, dirigeants, éducateurs et joueurs pour leur participation
- Aux bénévoles pour le temps consacré à notre pratique

Merci de votre attention et bonne reprise pour 2015-2016

## Examen des vœux et propositions du conseil

**N°1**

### ART. 12 DU REGLEMENT DE CHAMPIONNAT DU MAINE

**ORIGINE** : GSIS COURGAINS (Laurent CONIN, éducateur)

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Pour les accessions, ne pourrait accéder en 2<sup>ème</sup> division les clubs ayant des équipes Foot à 11 et à 9  
 L'art. 12 indique « souhait pour la 2<sup>ème</sup> division »

Le club demande à supprimer le terme « souhait » car de plus en plus de clubs délaissent la formation des jeunes.

Texte actuel

**Art. 12 – Obligations particulières pour les clubs des Championnats de France, de Ligue et des deux premières divisions de District.**

Détails ci-dessous :

#### **b) Obligations des clubs**

---/---

Niveau de jeu	Obligations par catégories				Nbre Minimum de licences				
	Foot à 11 U14 à U19	Foot à 8 U12 – U13	Foot à 8 U10 – U11	Foot à 3, 4, 5 U6 à U9	F11	F8 (U13)	F8 (U11)	F3, 4, 5	Total
1 Div + Souhait	1	1			11	8	8	15	42
2 Div									

Nouveau texte proposé

## Art. 12 – Obligations particulières pour les clubs des Championnats de France, de Ligue et des deux premières divisions de District.

Détails ci-dessous :

### b) Obligations des clubs

---/---

Niveau de jeu	Obligations par catégories				Nbre Minimum de licences				
	Foot à 11 U14 à U19	Foot à 8 U12 – U13	Foot à 8 U10 – U11	Foot à 3, 4, 5 U6 à U9	F11	F8 (U13)	F8 (U11)	F3, 4, 5	Total
<del>1 Div</del> <del>+Seuhat</del> <del>2 Div</del>	1	1			11	8	8	15	42

APPLICATION AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

RAPPORTEUR : BERNARD GUEDET

**PROPOSITION DE LA LMF ADOPTÉE**

**N°2**

## ARTICLE 17 DU REGLEMENT DE CHAMPIONNAT DU MAINE

ORIGINE : AS LE MANS VILLARET (Fabrice VETAUX, Président)

### EXPOSE DES MOTIFS :

Cette requête concerne le nombre autorisé de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match pour tous les niveaux Ligue (hormis la DH non concernée par cette demande) et les niveaux Districts.

Demande le rétablissement de la règle de 6 mutés (dont 2 hors période) modifiée lors de l'AG du 13/06/13 à Loué avec une réduction de 6 à 4 joueurs mutés (dont 1 maximum hors période) avec application à toutes les divisions dès la saison 2015-2016.

Texte actuel	Nouveau texte présenté par l'A.S. VILLARET LE MANS ( <b>proposition A</b> )	Texte présenté par la LMF ( <b>proposition B</b> )
<p>Art. 17 — Nombre de joueurs mutés. Dans toutes les compétitions officielles le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation est limité à : 1 Pour toutes les DH (seniors, féminines, jeunes U19 M et F) à 6 dans les conditions d'application de l'art 160-1 des RG FFF</p> <p><b>Pour toutes les autres divisions (ligue et district, seniors, féminines, jeunes U14 à U18) à 4 dont 1 muté maximum</b> ayant changé de club hors période normale au sens de l'art 92.1 des Règlements Généraux de la FFF; (décision AG LMF du 15 juin 2013 à Loué).</p> <p>---/---</p>	<p>Art. 17 — Nombre de joueurs mutés. Dans toutes les compétitions officielles le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation est limité à : 1 Pour toutes les DH (seniors, féminines, jeunes U19 M et F) à 6 dans les conditions d'application de l'art 160-1 des RG FFF</p> <p>Pour toutes les autres divisions (ligue et district, seniors, féminines, jeunes U14 à U18) <b>à 6 dont 2 mutés hors période</b> maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'art 92.1 des Règlements Généraux de la FFF;</p> <p>---/---</p>	<p>Art. 17 — Nombre de joueurs mutés. Dans toutes les compétitions officielles le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation est limité à : 1 Pour toutes les DH (seniors, féminines, jeunes U19 M et F) à 6 dans les conditions d'application de l'art 160-1 des RG FFF</p> <p>Pour toutes les autres divisions (ligue et district, seniors, féminines, jeunes U14 à U18) <b>à 4 dont 2 mutés maximum</b> ayant changé de club hors période normale au sens de l'art 92.1 des Règlements Généraux de la FFF; (décision AG LMF du 15 juin 2013 à Loué).</p>

RAPPORTEUR : CHRISTIAN FOUQUET

AVIS DU CONSEIL DE LIGUE :

- Maintien des dispositions votées en AG le 23/06/13 à Loué
- Toutefois, possibilité d'inscrire sur la feuille de match 4 joueurs mutés dont 2 hors période (pour les divisions Ligue / District hors D.H.)

**PROPOSITION DE LA LMF VALIDEE A UNE FORTE MAJORITE****N°3****ARTICLE 43 § 7 DU REGLEMENT DE CHAMPIONNATS DU MAINE****ORIGINE** : C.S.R.**EXPOSE DES MOTIFS** :

- Principe énoncé par l'alinéa 7 de l'Art. 43 : le forfait d'une équipe entraîne celui des équipes inférieures
- Suppression de l'exception pour les équipes de jeunes

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Art. 43 — Forfaits dans une compétition.</b> .../...</p> <p>7. Le forfait d'une équipe « senior » entraîne celui des équipes seniors inférieures du même club pour les matches devant se dérouler le même jour (à l'exception des équipes de jeunes).</p> <p>8. Amendes : Tout club forfait ou ayant abandonné le terrain est passible d'une amende qui ne peut être inférieure aux montants fixés, sans préjudice des suspensions dont sont passibles les joueurs (<i>se reporter à l'annexe des frais, tarifs et droits financiers de la ligue et des districts</i>).</p>	<p><b>Art. 43 — Forfaits dans une compétition.</b> .../...</p> <p>7. Le forfait d'une équipe « <del>senior</del> » entraîne celui des équipes <del>seniors</del> inférieures <b>de la même catégorie</b> du même club pour les matches devant se dérouler le même jour (<del>à l'exception des équipes de jeunes</del>) <b>ou le jour suivant ou précédent.</b></p> <p>8. Amendes : Tout club forfait ou ayant abandonné le terrain est passible d'une amende qui ne peut être inférieure aux montants fixés, sans préjudice des suspensions dont sont passibles les joueurs (<i>se reporter à l'annexe des frais, tarifs et droits financiers de la ligue et des districts</i>).</p>

**APPLICATION 1<sup>er</sup> JUILLET 2015**

RAPPORTEUR : JACQUES BODIN

**ADOpte**

## ARTICLE 3 BIS DU REGLEMENT DE CHAMPIONNATS DES JEUNES

**ORIGINE** : CONSEIL DE LIGUE *pour application saison 2015-2016*

(suite aux deux réunions de Voutré)

### CHAMPIONNAT ESPOIRS U 14

Groupe de 12 équipes – Matches Aller / Retour

- Accès au championnat sur volontariat des clubs et respect de 3 critères :
  - Participer la saison précédente au championnat Espoirs U 13 ou faire partie des 4 meilleures équipes 1 de chacun des districts (phase 2)
  - Label FFF Ecole de Foot ou Jeunes (« espoir ») en cours de validité. Groupements, tous les clubs qui composent le groupement doivent être labellisés.
  - En début de saison, l'éducateur diplômé en charge de l'équipe (entraînements et rencontres) doit être titulaire du CFF2 ou de l'Initiateur 2. Il devra participer à la formation continue qui lui est proposée.

Si plus de 12 candidatures sont formulées répondant aux critères obligatoires, le niveau, puis le classement des championnats U 13 précités la saison précédente seront retenus.

### CHAMPIONNAT D.H. U 16

Groupe de 12 équipes – Matches Aller / Retour

- Passage d'un championnat de 8 à 12 équipes
  - Maintien possible sur volontariat des 8 équipes qui ont participé au Championnat D.H. U 16 la saison 2014-2015
  - Sur candidature des clubs, complément avec les équipes qui ont participé aux championnats D.H. U 15 ou P.H. U 15 la saison 2014-2015. Le niveau, puis le classement de ces championnats, détermineront les priorités données entre les clubs.
- Dans la limite des places disponibles, les équipes qui ont participé au championnat D.H. U 16 la saison 2014-2015, pourront demander à intégrer le championnat D.H. U 17 ou le championnat P.H. U 15 la saison 2015-2016

Rappel : le 1<sup>er</sup> accède au Championnat de France U 17 ou son suivant (maximum 4<sup>ème</sup>). Les deux derniers descendent en P.H. U 16

### CHAMPIONNAT P.H. U 16

Suite aux nombreuses demandes des clubs, création d'un groupe P.H. U 16 de 6 à 8 équipes en matches Aller / Retour / Aller.

Les 2 premiers accéderont au Championnat D.H. U 16

Exceptionnellement, afin de répartir équitablement les équipes, ce championnat passera à 3 groupes de 6 équipes en 1<sup>ère</sup> phase, puis à 2 groupes de 8 équipes en 2<sup>ème</sup> phase.

Accéderont en P.H. en 2<sup>ème</sup> phase, les 2 premiers de chacun des Districts, et les 2 derniers des 3 groupes de P.H. redescendront en Championnat de District.

**APPLICATION 1<sup>er</sup> JUILLET 2015**

**RAPPORTEUR : BERNARD GUEDET**

**ADOPTE**

**N°5**

## ARTICLE 4 BIS A 5 BIS DU REGLEMENT DE CHAMPIONNAT DES JEUNES

**ORIGINE** : C.R. DES JEUNES

Ancien texte	Nouveau texte proposé
<p><b>Article. 4 bis. — LES ENTENTES</b> (texte adopté lors de l'A.G. du 18/06/94)</p> <p>1. Le nombre conseillé dans la composition de l'entente est de 2, 3 4 ou 5 clubs d'un secteur géographique limité.</p> <p>2. L'entente a la possibilité d'accession jusqu'au niveau Interdistricts U15 – U18 mais ne peut être créée par les clubs évoluant déjà à ce niveau.</p> <p>3. Pour les niveaux inférieurs, la création d'une entente ne peut être consécutive à l'accession.</p> <p>4. En cas d'accession de l'entente, il n'est pas possible de modifier sa composition en y incorporant un nouveau club ; seule, l'entente accède.</p> <p>5. L'Article 12 du championnat du Maine s'applique aux ententes suivant le nombre de licenciés de chaque club. Le nombre de licenciés des clubs formant l'entente ne doit pas baisser de façon significative. Un contrôle annuel est effectué par la Commission Régionale des Jeunes.</p> <p>6. Les différentes équipes d'une entente de la même catégorie d'âge doivent être hiérarchisées, en tenant compte également des équipes des clubs concernés. Deux équipes d'une entente ne peuvent évoluer au même niveau sauf en dernière division de district.</p> <p>Réglementation applicable aux ententes depuis la saison 2007-2008. (A.G. LMF du 24-05-06)</p> <p>1- Le nombre de clubs lors de la création ou de la modification dans la composition de l'entente peut aller de 2 à 5 maximum.</p> <p>2- Les ententes peuvent participer aux championnats de Districts et Promotion d'Honneur, mais ne peuvent évoluer ni en D.H, ni en critérium Pays de la Loire.</p>	<p><b>Article. 4 bis. — LES ENTENTES</b></p> <p>1 Le nombre de clubs lors de la création ou de la modification dans la composition de l'entente peut aller de 2 à 5 maximum. Les clubs constituant l'entente ne peuvent être distants de plus de 15 kms.</p> <p>2 Les ententes peuvent participer aux championnats de Districts et Promotion d'Honneur, mais ne peuvent évoluer au plus haut niveau régional.</p> <p>Deux équipes d'une entente ne peuvent évoluer au même niveau, sauf en dernière division de district.</p> <p>3 En cas d'accession, quel que soit le niveau, il n'est pas autorisé de créer ou de modifier la composition de l'entente. La disparition d'un ou plusieurs clubs de l'entente n'a pas de conséquence sur l'accession.</p> <p>4 Les ententes sont interdites pour l'équipe 1 d'un club ayant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•En U11, U13 (foot à 8) : au moins 12 joueurs de la même catégorie</li> <li>•En U15, U16, U17, U18 (foot à 11) : . au moins 16 joueurs de la même catégorie</li> </ul> <p>5 L'art. 12 des règlements de la Ligue du Maine s'applique aux ententes suivant le nombre de licenciés de chaque club. Un contrôle annuel est effectué par les Commissions régionale et départementale des jeunes.</p> <p>6 Le nom et la composition de l'entente ne peuvent être modifiés en cours de saison. Les différentes équipes d'une entente de la même catégorie d'âge doivent être hiérarchisées.</p> <p>7 Dans une même catégorie, le nom de l'entente devra être le même pour toutes les équipes. Nom de l'entente : « Ent. + Nom intégral d'un club composant l'entente ».</p> <p>8 Cessation de l'entente : le club qui porte le nom de l'entente héritera du plus haut niveau de jeu atteint en cas de séparation non amiable entre les clubs.</p> <p>9 Tous les cas non prévus par les règlements sont tranchés par le Comité Directeur de la ligue ou du district après avis des commissions compétentes.</p> <p><b>Article. 4 ter. —</b> Un (ou une) jeune revenant au dernier club</p>

Deux équipes d'une entente ne peuvent évoluer au même niveau, sauf en dernière division de district.

3- En cas d'accession, quel que soit le niveau, il n'est pas autorisé de créer ou de modifier la composition de l'entente. La disparition d'un ou plusieurs clubs de l'entente n'a pas de conséquence sur l'accession.

4- Les ententes sont interdites pour l'équipe 1 d'un club ayant au moins 18 joueurs de la même catégorie sauf en 19 Ans. L'entente est autorisée pour les autres équipes de la catégorie.

5- L'art. 12 du championnat du Maine s'applique aux ententes suivant le nombre de licenciés de chaque club. Un contrôle annuel est effectué par les Commissions régionale et départementales des jeunes.

6 -Le nom et la composition de l'entente ne peuvent être modifiés en cours de saison. Les différentes équipes d'une entente de la même catégorie d'âge doivent être hiérarchisées.

7- Dans une même catégorie, le nom de l'entente devra être le même pour toutes les équipes. Nom de l'entente : « Ent. + Nom intégral d'un club composant l'entente ».

8- Cessation de l'entente : le club qui porte le nom de l'entente héritera du plus haut niveau de jeu atteint en cas de séparation non amiable entre les clubs.

9- Tous les cas non prévus par les règlements sont tranchés par le Comité Directeur de la ligue ou du district après avis des commissions compétentes.

**Article. 4 ter.** — Un (ou une) jeune revenant au dernier club quitté obtient, sur sa demande, une licence exemptée du cachet "mutation" pour les compétitions régionales et départementales (AG du 18/6/94) sans restriction, catégorie U19 inclus.

**Article. 5 – Les Groupements de clubs de Jeunes** (Chap. 3. section 2. Art. 39 ter des R G de la FFF).

1. Un groupement de 2 à 5 clubs de football voisins peut être créé pour promouvoir, améliorer et développer la pratique du football dans les catégories de jeunes.

2. Le projet de création doit parvenir à la Ligue et au District avant le 31 mars ; il est soumis à l'avis du District d'appartenance.

3. L'homologation définitive du groupement par le Comité Directeur de la Ligue est subordonnée à la production, pour le 1er juin, au plus tard, en double exemplaire, par l'intermédiaire du District, des documents suivants ; soit :

- le procès-verbal des assemblées générales des clubs ayant décidé d'adhérer au groupement ;
- la convention-type dûment complétée et signée.

Soit en ajoutant aux pièces précédentes :

- le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du groupement ;
- les statuts du groupement et la composition de son Comité Directeur.

Le choix de l'une ou l'autre procédure appartient à la Ligue.

quitté obtient, sur sa demande, une licence exemptée du cachet "mutation" pour les compétitions régionales et départementales (AG du 18/6/94) sans restriction, catégorie U19 inclus.

**Article. 5 – Les Groupements de clubs de Jeunes** (Chap. 3. section 2. Art. 39 ter des R G de la FFF).

1. Un groupement de 2 à 5 clubs de football voisins peut être créé pour promouvoir, améliorer et développer la pratique du football dans les catégories de jeunes. Les clubs constituant le groupement ne peuvent être distants de plus de 15 kms.

La création d'un groupement n'est possible qu'à partir de la catégorie U13 et sur plusieurs catégories obligatoirement : U13 à U18/U19 ou U15 à U18/U19. Les clubs qui constituent le groupement doivent animer une école de football (U7/U9/U11) dans chacune de leur commune.

2. Le projet de création doit parvenir à la Ligue et par le District d'appartenance avant le 31 Mars.

Les dirigeants des clubs demandant le groupement seront convoqués par la Ligue, courant Avril, pour présenter leur projet devant la commission compétente. La commission transmettra ses conclusions au District d'appartenance pour avis qui l'adressera ensuite au Conseil de Ligue pour décision.

3. En cas d'avis favorable, l'homologation définitive du groupement par le Conseil de Ligue est subordonnée à la production par le groupement, pour le 1er juin, au plus tard, des documents suivants, qui seront adressés à la Ligue et au District d'appartenance:

- le procès-verbal des assemblées générales des clubs ayant décidé d'adhérer au groupement ;
- la convention-type dûment complétée et signée.
- le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du groupement ;
- les statuts du groupement et la composition de son Comité Directeur.

4. Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs adhérents. Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau, excepté le dernier niveau; dans ce cas, les équipes sont réparties dans des groupes différents.

5. Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les Règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants.

Si le groupement n'est pas en règle avec les Règlements de la Ligue, aucun des clubs le composant ne l'est.

6. Les équipes peuvent participer aux compétitions de District et de Ligue, mais ne peuvent accéder ni aux championnats nationaux, ni aux compétitions Interligues.

7. Un joueur ou dirigeant est licencié pour le club du groupement qui a introduit la demande de licence.

8. Tous les jeunes licenciés dans un des clubs adhérents sont à ce titre autorisés à jouer dans les équipes du groupement. La Ligue fait figurer le nom du dit groupement sur les licences des joueurs concernés.

9. Les équipes des catégories concernées sont obligatoirement engagées sous l'appellation du groupement ; un club adhérent ne peut pas engager d'équipe dans les catégories gérées par le groupement sous son propre nom ni créer une entente avec un club extérieur au dit groupement. Le groupement ne peut pas être en entente.

10. Si un club quitte le groupement, ses joueurs ne sont

4. Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs adhérents.

Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau, excepté le dernier niveau; dans ce cas, les équipes sont réparties dans des groupes différents.

5. Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les Règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. A ce titre, il doit faire connaître pour le 1er octobre la répartition des équipes pour la saison en cours.

Si le groupement n'est pas en règle avec les Règlements de la Ligue, aucun des clubs le composant ne l'est.

6. Les équipes peuvent participer aux compétitions de District et de Ligue, mais ne peuvent accéder ni aux championnats nationaux, ni aux compétitions Pays de la Loire.

7. Un joueur ou dirigeant est licencié pour le club du groupement qui a introduit la demande de licence.

8. Tous les jeunes licenciés dans un des clubs adhérents sont à ce titre autorisés à jouer dans les équipes du groupement. La Ligue fait figurer le nom dudit groupement sur les licences des joueurs concernés.

9. Les équipes des catégories concernées sont obligatoirement engagées sous l'appellation du groupement ; un club adhérent ne peut pas engager d'équipe dans les catégories gérées par le groupement sous son propre nom ni créer une entente avec un club extérieur audit groupement.

10. Si un club quitte le groupement, ses joueurs ne sont plus autorisés à pratiquer pour ledit groupement et réintègrent les équipes de leur club d'appartenance à la fin de la saison sportive.

11. La convention-type du groupement de clubs de jeunes est disponible sur demande écrite auprès du District ou la Ligue.

Afin d'assurer le suivi de son bon fonctionnement et de contrôler le respect de la convention, le groupement fait parvenir pour le 30 avril à son District (pour avis) et à la Ligue (pour décision), un bilan annuel (nombre de licenciés et d'équipes, évolution des effectifs, formation d'éducateurs, etc.).

12. Tous les cas non prévus par les règlements sont tranchés par le Comité Directeur de la Ligue après avis des Comités Directeurs des districts.

plus autorisés à pratiquer pour le dit groupement et réintègrent les équipes de leur club d'appartenance à la fin de la saison sportive.

11. La convention-type du groupement de clubs de jeunes est disponible sur le site de la LMF.

Afin d'assurer le suivi de son bon fonctionnement et de contrôler le respect de la convention, le groupement fait parvenir pour le 30 Juin à son District et à la Ligue, un bilan annuel (nombre de licenciés et d'équipes, évolution des effectifs, formation d'éducateurs, etc.).

La durée de la convention est de 4ans. Pour renouveler celle-ci, le groupement doit transmettre son nouveau projet avant le 31 Mars de la dernière saison.

Les dirigeants des clubs demandant le renouvellement du groupement seront convoqués par la Ligue courant Avril pour présenter le projet devant la commission compétente. La commission transmettra son avis au conseil de Ligue pour décision.

12. Tous les cas non prévus par les règlements sont tranchés par le Conseil de Ligue après avis des Comités Directeurs des districts.

#### **Article. 5 bis – Fusion**

Voir Paragraphe 3 - Article 39 des règlements de la FFF

1. La fusion entre deux ou plusieurs clubs nécessite la dissolution préalable des associations fusionnant et la création d'une nouvelle personne morale, dont l'affiliation à la Fédération est prononcée par le Comité Exécutif, après avis de la Ligue régionale intéressée.

2. Une fusion ne peut être réalisée qu'entre deux ou plusieurs clubs d'un même district, sauf exception accordée par la Ligue régionale. La fusion n'est autorisée que si la distance qui sépare les sièges des clubs concernés est inférieure ou égale à 15 km, voie routière la plus courte. Le siège correspond au lieu où se déroule l'activité effective du club.

Les clubs désirant fusionner doivent justifier d'une situation financière nette équilibrée et avoir régularisé toutes éventuelles situations débitrices vis-à-vis des organismes du football et de leurs licenciés.

3. Avant le 31 mars, un pré-projet contenant le programme de développement et d'éducation sportive (encadrement technique, dirigeants, arbitres, effectifs) du nouveau club est transmis à la Ligue, sous couvert du District pour avis.

Les dirigeants des clubs demandant la fusion seront convoqués par la Ligue, courant Avril, pour présenter devant le commission compétente ce pré-projet. La commission transmettra ses conclusions au District d'appartenance pour avis qui l'adressera ensuite au conseil de Ligue pour décision.

Si un ou plusieurs clubs nationaux est concerné, la Ligue saisit, dans les huit jours, la Fédération pour avis qui intervient après concertation avec la L.F.P. si un club de Ligue 1 ou de Ligue 2 est concerné.

4. Le projet définitif doit parvenir à la Ligue destinataire avant le 1er mai.

5. Le défaut de réponse de la Ligue au 20 mai est assimilé à un accord tacite. Ce délai est porté au 30 mai en ce qui concerne le projet présenté par un ou plusieurs clubs nationaux.

6. L'homologation définitive de la fusion par le Comité Exécutif est subordonnée à la production, sous huitaine, en double exemplaire sur papier libre, par l'intermédiaire de la Ligue régionale : des procès-verbaux des Assemblées

	<p>Générales des clubs, régulièrement convoquées, ayant décidé leur dissolution, du procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive de la nouvelle association, régulièrement convoquée, de ses statuts et de la composition de son Comité. Ces pièces doivent parvenir à la Ligue régionale pour le 1er juillet au plus tard.</p> <p>7. En outre, le club nouveau doit se conformer aux dispositions de l'article 23 des présents règlements.</p> <p>8. Les équipes du nouveau club prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs dissous, à raison d'une seule par niveau.</p> <p>Par ailleurs, la situation des joueurs issus des clubs fusionnés est traitée au Titre 2 des présents règlements.</p> <p>9. Les sanctions financières ou sportives, prononcées en application du Statut de l'Arbitrage, à l'encontre d'un ou plusieurs des clubs fusionnés, sont applicables au club issu de la fusion dans les conditions de l'article 47 du Statut de l'Arbitrage.</p> <p>10. La dissolution ultérieure d'un club né d'une fusion voit la disparition pure et simple de ce club et ne peut en aucun cas donner lieu à une reprise en compte des clubs dissous lors de la fusion.</p> <p>11. Pour les 3 premières saisons qui suivent la fusion, le nouveau club devra adresser un bilan annuel (structuration, évolution des effectifs, formation...) en lien avec le projet à la Ligue et au District d'appartenance avant le 30 Juin. »</p>
--	--

**APPLICATION 1<sup>er</sup> JUILLET 2015**

**RAPPORTEUR : NICOLAS BOURDIN**

**VALIDE**

**N°6**

## **ART. 52 – Appel des décisions**

**ORIGINE** : C.S.R.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

- Dans le respect des principes généraux du droit, permettre pour les litiges survenant à l'occasion des compétitions de coupes régionales (masculine, féminine, jeunes) et de challenge de ligue, d'interjeter appel des décisions de première instance.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Art. 52. — Appel des décisions.</p> <p>Voir Section 3 des RG de la FFF – Art. 188 à 190 –</p> <p>Annexe 2 règlement disciplinaire – Art. 4 et 10 de la FFF.</p> <p>Toutefois à l'appréciation de la commission sportive et selon les</p>	<p>Art. 52. — Appel des décisions.</p> <p>Voir Section 3 des RG de la FFF – Art. 188 à 190 –</p> <p>Annexe 2 règlement disciplinaire – Art. 4 et 10 de la FFF.</p> <p>Toutefois à l'appréciation de la commission sportive et selon les</p>

<p>circonstances ce délai pourra être réduit. (même à 24 h00)</p>	<p>circonstances ce délai pourra être réduit. (même à 24 h00)  Pour toutes les compétitions organisées dans le ressort de la Ligue du Maine, les décisions de première instance sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux Art. 188, 189 et 190 des R.G. de la F.F.F.  Pour les coupes régionales (masculine, féminine et jeunes) et challenge de ligue, le délai d'appel est fixé à 48 heures franches à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.  La commission d'appel compétente statue en dernier ressort. Pour toutes les compétitions, les délais d'appel pourront être réduits à l'appréciation de la commission compétente de première instance pour des impératifs liés à la compétition.</p>
---	--

Incidences de la modification de l'Art. 52 des règlements LMF :

- Art. 9 de la Coupe du Maine masculine
- Art. 6 de la Coupe du Maine féminine
- Art. 8 des coupes régionales (**enlever coupe départementale**) et challenges des jeunes  
« Les décisions de première instance sont susceptibles d'appel dans les conditions  
fixées à l'Art. 52 des règlements LMF »

**APPLICATION AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2015**

**RAPPORTEUR : JACQUES BODIN**

**VALIDE**

**N°7**

**ART. 1 A 6 DU REGLEMENT DE LA COUPE DU MAINE FEMININE**

**ORIGINE** : C.S.R.

**EXPOSE DES FAITS :**

Adaptations et précisions rédactionnelles de nature à éviter toute ambiguïté réglementaire

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p align="center"><b>Paragraphe 2 – COUPE DU MAINE FEMININE</b></p> <p><b>Art. 1. — Dénomination</b></p> <p>La Ligue du Maine organise annuellement une épreuve de football dénommée « Coupe du Maine Féminine ». Une Coupe est mise en compétition par le Conseil de la Ligue du Maine. A l'issue de la finale, elle est remise pour un an à l'équipe gagnante ; celle-ci doit en faire retour à la Ligue du Maine, un mois avant la finale de la saison suivante.</p> <p><b>Art. 2. — Engagements</b></p> <p><sup>1</sup> La Coupe du Maine Féminine est ouverte à tous les clubs disputant les compétitions : <b>Maine Normand</b>, régionales ou</p>	<p align="center"><b>Paragraphe 2 – COUPE DU MAINE FEMININE</b></p> <p><b>Art. 1. — Dénomination</b></p> <p>La Ligue du Maine organise annuellement une épreuve de football dénommée « Coupe du Maine Féminine ». <del>Une Coupe est mise en compétition par le Conseil de la Ligue du Maine.</del> A l'issue de la finale, une coupe <del>elle</del> est remise <del>pour un an</del> <b>à titre définitif</b> à l'équipe gagnante ; <del>celle-ci doit en faire retour à la Ligue du Maine, un mois avant la finale de la saison suivante.</del></p> <p><b>Art. 2. — Engagements</b></p> <p><sup>1</sup> La Coupe du Maine Féminine est ouverte à tous les clubs</p>

départementales et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, etc.

Les Clubs sont tenus de présenter leur équipe première jouant régulièrement en Championnat.

<sup>2</sup> Les engagements sont établis sur des feuilles réglementaires fournies par la Ligue du Maine ; le droit d'engagement est débité directement du compte du club (se reporter à l'annexe des frais, tarifs et droits financiers de la ligue et des districts).

<sup>3</sup> La Ligue du Maine se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un club.

<sup>4</sup> Le tenant de la Coupe est engagé d'office et dispensé du droit d'engagement.

### Art. 3. — Modalité de l'épreuve

<sup>1</sup> La Coupe du Maine Féminine se dispute aux dates fixées par la ligue du Maine et laissées disponibles par le Championnat de France Féminin.

<sup>2</sup> Dès la parution du calendrier du Championnat de France Féminin, la Commission Régionale Féminine se réunit pour déterminer les dates de la Coupe du Maine Féminine.

<sup>3</sup> Pour les tours éliminatoires, si le nombre des clubs à opposer le nécessite, les clubs à exempter, pour arriver au nombre fixé par le calendrier, sont désignés par la Commission Régionale du Football Féminin. Le club vainqueur, le club finaliste, les clubs ½ finalistes sont, exemptés dans cet ordre et en priorité.

### Art. 4 — Calendrier et désignation des terrains

<sup>1</sup> Le calendrier est établi par la Commission Régionale du Football Féminin qui détermine le début de la compétition en fonction de l'article 3 précédent et du nombre d'engagés.

<sup>2</sup> L'ordre des rencontres est établi par la Commission Régionale du Football Féminin et publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

<sup>3</sup> En principe, un club ayant joué sur le terrain adverse joue le tour suivant sur son terrain.

#### A partir des ½ finales :

- \* les installations devront être classées au Niveau 5 ;
- \* la Commission Régionale du Football Féminin désigne le terrain sans s'inspirer des matches antérieurs. Elles ont lieu en lever de rideau de matches de Coupe de France ou de Coupe du Maine.

### Art. 5. — Qualifications et licences

<sup>1</sup> Pour prendre part à cette compétition, les joueuses doivent être qualifiées en conformité des R G de la FFF et licenciées à leur club au plus tard le 31 Janvier de la saison en cours.

<sup>2</sup> En cas de match « à rejouer », seules sont admises à y prendre part les joueuses qualifiées à la date de la première rencontre.

### Art. 6. — Réserves, réclamations, appels

<sup>1</sup> Toutes réclamations et réserves présentées selon les RG

de la Ligue du Maine disputant les compétitions : Maine Normand, régionales ou départementales et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, etc.

~~Les Clubs sont tenus de présenter leur équipe première jouant régulièrement en Championnat.~~

~~<sup>2</sup> Les engagements sont établis sur des feuilles réglementaires fournies par la Ligue du Maine ; le droit d'engagement est débité directement du compte du club (se reporter à l'annexe des frais, tarifs et droits financiers de la ligue et des districts).~~

Chaque club ne peut engager qu'une équipe et doit présenter son équipe hiérarchiquement la plus élevée disputant le championnat Maine Normand, régional ou départemental, à l'exclusion de celles disputant un championnat national. Toutes les joueuses régulièrement qualifiées en Ligue du Maine sont autorisées à participer sous réserve de l'application des règlements généraux.

<sup>3</sup> La Ligue du Maine se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un club.

<sup>4</sup> Le tenant de la Coupe est engagé d'office et dispensé du droit d'engagement.

### Art. 3. — Modalité de l'épreuve

~~<sup>1</sup> La Coupe du Maine Féminine se dispute aux dates fixées par la ligue du Maine et laissées disponibles par le Championnat de France Féminin.~~

~~<sup>2</sup> Dès la parution du calendrier du Championnat de France Féminin, la Commission Régionale Féminine se réunit pour déterminer les dates de la Coupe du Maine Féminine.~~

~~<sup>3</sup> Pour les tours éliminatoires, si le nombre des clubs à opposer le nécessite, les clubs à exempter, pour arriver au nombre fixé par le calendrier, sont désignés par la Commission Régionale du Football Féminin. Le club vainqueur, le club finaliste, les clubs ½ finalistes sont, exemptés dans cet ordre et en priorité.~~

La Coupe du Maine féminine se dispute par élimination directe aux dates fixées par la Commission Régionale Féminine de la LMF et selon les modalités définies par celle-ci en fonction d nombre d'engagés.

### Art. 4 — Calendrier et désignation des terrains

<sup>1</sup> Le calendrier est établi par la Commission Régionale du Football Féminin qui détermine le début de la compétition en fonction de l'article 3 précédent et du nombre d'engagés.

<sup>2</sup> L'ordre des rencontres est établi par la Commission Régionale du Football Féminin et publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

<sup>3</sup> En principe, un club ayant joué sur le terrain adverse joue le tour suivant sur son terrain.

#### A partir des ½ finales :

- \* les installations devront être classées au Niveau 5 ;
- \* la Commission Régionale du Football Féminin désigne le terrain sans s'inspirer des matches antérieurs. Elles peuvent avoir ont lieu en lever de rideau de matches de Coupe de France ou de Coupe du Maine.

de laLMF, doivent être confirmées dans les 48 heures, les frais de dossiers sont portés au compte du club (*se reporter à l'annexe des frais, tarifs et droits financiers de la ligue et des districts*).

<sup>2</sup> Les réserves et réclamations sont adressées à la Commission Régionale du Football Féminin de la Ligue du Maine.

<sup>3</sup> La Commission juge en premier et dernier ressort ; ses décisions ne sont donc pas susceptibles d'appel.

*Le reste sans changement*

#### **Art. 5. — Qualifications et licences**

<sup>1</sup> Pour prendre part à cette compétition, les joueuses doivent être qualifiées en conformité des R G de la FFF et licenciées à leur club au plus tard le 31 Janvier de la saison en cours.

<sup>2</sup> En cas de match « à rejouer », seules sont admises à y prendre part les joueuses qualifiées à la date de la première rencontre.

#### **Art. 6. — Réserves, réclamations, appels**

<sup>1</sup> Toutes réclamations et réserves présentées selon les RG de laLMF, doivent être confirmées dans les 48 heures, les frais de dossiers sont portés au compte du club (*se reporter à l'annexe des frais, tarifs et droits financiers de la ligue et des districts*).

<sup>2</sup> Les réserves et réclamations sont adressées à la Commission **compétente Régionale du Football Féminin de la Ligue du Maine. qui juge en premier ressort.**

**Un appel de la décision peut être déposé dans les conditions de forme et de délais fixées à l'Art. 52 des règlements LMF.**

<sup>3</sup> La Commission juge en premier et dernier ressort ; ses décisions ne sont donc pas susceptibles d'appel.

*Le reste sans changement*

**APPLICATION 1<sup>er</sup> JUILLET 2015**

**RAPPORTEUR : JACQUES BODIN**

**VALIDE**

## **COMPTES AU 30 JUIN 2014**

Le compte de résultat prévisionnel au 30 Juin 2014 ainsi que le bilan ont été remis à tous les clubs présents sous forme d'un imprimé établi sous le contrôle du trésorier général qui fait l'objet d'une validation à l'issue des commentaires effectués par René JOUNEAUX et Luc ROLLAND, Commissaire aux comptes auprès de Compta France.

Les comptes font apparaître un résultat excédentaire de 4 892 € (en report à nouveau).

L'assemblée vote à main levée et adopte les comptes précédemment formulés.

## **ELECTION DES REPRESENTANTS DES CLUBS LIBRES AUX ASSEMBLEES FEDERALES – SAISON 2015.2016**

× titulaire : **M. Franck PLOUSE**

Délégué suppléant sortant

Président du BEAUMONT S.A.

Secrétaire Général Adjoint du District de la Sarthe

✕ suppléant : **M. Alain BEAUPIED**

Président du STADE MAYENNAIS F.C.

Membre de la C.R. des Terrains & Installations Sportives

Les deux délégués ont été élus.

## **EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES AU COURS DE LA SAISON**

Rappel des textes adoptés lors de la dernière assemblée générale de la FFF

### **INTERVENTION DE M. Nicolas POTTIER, CTRA**

149 Arbitres de Ligue et sur l'ensemble 581 sur l'ensemble du territoire réparti 283 en Mayenne et 298 en Sarthe.

Des résultats fédéraux très positifs démontrant la très bonne qualité de la formation dispensée dans la Ligue du Maine.

Jérôme BRISARD nommé Arbitre Fédéral 2.

Guillaume PARADIS nommé sur la finale GAMBARDELLA au centre et nommé Arbitre Fédéral 4.

Julien BLANCHAIS nommé Arbitre Assistant Fédéral 3.

Jérémy STINAT, ancien joueur professionnel LAVALLOIS et formé dans notre ligue par le CTRA Nicolas POTTIER et Président de CRA Christophe CHESNAIS également nommé Arbitre Fédéral 2.

Valentin GAUCHARD et Thomas ROCABOY nommés Jeune Arbitres de la Fédération.

Baptiste VERGNOLLE élève de l'école d'arbitrage du Mans a lui participé au championnat du Monde UNSS au CANADA début juin.

L'arbitrage s'est aussi à l'école qu'il se développe.

Sur les 6 dernières années, l'effectif est en constante augmentation malgré les difficultés lié à une image négative de la fonction de + 13%.

Dans les clubs, vous accepter les excuses de vos joueurs, trouver des circonstances atténuantes à vos joueurs, voir dirigeants, entraîneurs, et même spectateurs.

Demain, accepter le droit à la formation des arbitres. Un droit à ne pas être parfait dès les premières prestations.

Comme vos joueurs, les arbitres viennent prendre du plaisir autour de cette passion commune pour le football.

Pour un football ensemble, gardez cela aussi en tête chaque week-end.

### **INTERVENTION DE M. Nicolas BOURDIN, DTR**

FOOT ET EDUCATION ou L'INTEGRATION PAR LE FOOTBALL

6 mois se sont écoulés depuis les événements dramatiques du 7 janvier dernier... Une douloureuse piqure de rappel nous a été donnée hier. Les actes commis ont marqué les esprits et réveillé les consciences. Le monde du football, sphère représentative de la société, n'y est pas resté insensible et a été impacté.

Les valeurs de la nation ont été réaffirmées : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE. Elles sont forcément celles de nos CLUBS.

2 leviers au moins nous permettent de faire vivre ces valeurs : l'EDUCATION et l'INTEGRATION de TOUS.

Oui, EDUQUER est un rôle fondamental d'un club, structure vivante positionnée au cœur de la Cité.

Oui, INTEGRER est une mission cruciale du football, implanté sur l'ensemble du territoire.

Ces fonctions doivent être réaffirmées et nous devons en prendre TOUS conscience.

Un match de football n'est pas seulement une opposition à 11 contre 11. Faire un match, c'est d'abord être d'accord de se rencontrer. Arrivons toujours à cette fin ? Pas sûr. L'opposition prend parfois le pas et cela n'élève pas les consciences.

Certes, les contraintes sociales existent et rendent notre action difficile, mais c'est dans la durée que les choses évolueront, à condition que nous tenions bon.

Quels sont les grands enjeux de l'éducation et de l'intégration aujourd'hui ?

EDUQUER, c'est vouloir construire les citoyens de demain et pas seulement des footballeurs. Jouer au foot, c'est apprendre des règles, être capable de les respecter. Jouer au foot, c'est être capable de vivre dans un groupe, le club et l'équipe, de partager des objectifs communs et de mettre en œuvre les moyens pour les atteindre.

INTEGRER, c'est ouvrir les portes à tous, quel que soit son sexe, son âge, ses origines, ses convictions religieuses. Intégrer, c'est donner une place à chacun dans la vie associative.

Eduquer et intégrer posent la question du MIEUX VIVRE ENSEMBLE, du BIEN VIVRE ENSEMBLE.

Quels moyens avons-nous dans les clubs pour atteindre ces 2 objectifs ?

L'EDUCATION d'abord :

- Bien éduquer les joueurs, c'est bien former leurs maîtres ; les EDUCATEURS. La formation des éducateurs est aujourd'hui accessible, adaptée. 1 équipe-1 éducateur reste toujours l'objectif à atteindre.
- Bien éduquer, c'est se servir des outils mis à disposition. Le Programme Educatif Fédéral doit dorénavant prendre toute sa place dans l'éducation sportive de nos jeunes joueurs. Vous avez la mission de le mettre en œuvre sur toutes vos catégories, intégrer ses objectifs aux planifications annuelles.
- Bien éduquer, c'est bien se structurer. Le Label Jeunes qui succède au Label des Ecoles de Foot la saison prochaine vous le permettra. Vous devrez vous y inscrire.

L'INTEGRATION ensuite :

- Intégrer c'est mixer les populations en zone urbaine
- Intégrer, c'est aussi faire rencontrer en dehors du cadre compétitif les clubs ruraux et les clubs urbains
- Intégrer aujourd'hui, c'est féminiser nos clubs pour accueillir de plus en plus de jeunes filles et de femmes sur les différentes fonctions : joueuses, dirigeantes, éducatrices, accompagnatrices, arbitres. Préparez-vous, l'effet Coupe du Monde est proche, de nombreuses jeunes filles voudront goûter à notre sport favori dès la rentrée. Les championnats « années collège » et « années lycée » mis en place la saison prochaine vous y aideront.

Alors, réfléchissons bien au sens de notre action, aux raisons de notre existence. Faire vivre vos valeurs, déterminer des objectifs sportifs, éducatifs et associatifs, sans oublier aucun des domaines donnera du corps, de la plus-value à votre projet. C'est à ce prix que votre club vivra.

## **CLOTURE DE LA SÉANCE**

L'assemblée est levée vers 12 H 30.

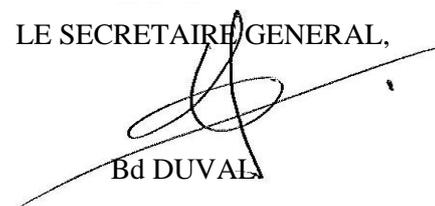
\*\*\*\*\*

LE PRESIDENT,



G. LOISON.

LE SECRETAIRE GENERAL,



Bd DUVAL

LMF, le 08.01.2016